

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 05/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

COOPERATIVE DE BLE DE LA REGION DE FORCALQUIER (CENTRE VILLE)

11 AVENUE SAINT PROMASSE
04300 Forcalquier

Références : DEP-MAN-2023-00054
Code AIOT : 0100020706

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/05/2023 dans l'établissement COOPERATIVE DE BLE DE LA REGION DE FORCALQUIER (CENTRE VILLE) implanté 11 AVENUE SAINT PROMASSE 04300 Forcalquier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERATIVE DE BLE DE LA REGION DE FORCALQUIER (CENTRE VILLE)
- 11 AVENUE SAINT PROMASSE 04300 Forcalquier
- Code AIOT : 0100020706
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Coopérative de Blé de la Région de Forcalquier exploite deux silos de stockage de céréales sur la commune de Forcalquier : l'un situé au centre-ville de la commune, l'autre au sein de la zone artisanale avenue des Châlus. L'inspection porte sur le silo du centre-ville, et plus

précisément sur la détermination de son statut au titre de la réglementation ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : détermination du statut ICPE de l'installation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Statut ICPE	Code de l'environnement du 05/05/2023, article L512-8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de l'inspection et au vu des éléments transmis par l'exploitant, l'installation n'est pas classée au titre de la réglementation ICPE. L'exploitant doit néanmoins veiller à respecter les cellules qu'il a déclarées comme étant susceptibles d'être utilisées pour le stockage dans les plans en annexes du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Statut ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/05/2023, article L512-8
Thème(s) : Situation administrative, Statut ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.</p> <p>La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.</p> <p>Constats : La société Coopérative de blé de la région de Forcalquier exploite le silo du centre-ville, composé de deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cellules en béton en partie centrale, - les capacités métalliques. <p>L'exploitant a transmis des documents (en pièces jointes) du présent rapport mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cellules qui sont utilisées pour le stockage, - le volume de ces cellules <p>Pour les cellules béton, l'exploitant utilise les cellules n°12, 13, 14 et 15 ainsi que les boisseaux EMB 1 et EMB 2. Le volume unitaire des cellules est de 65.08 m³. Le volume unitaire des boisseaux est de 70 m³. Ceci représente un volume de stockage de 400 m³.</p> <p>Pour les capacités métalliques, l'exploitant utilise les capacités n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, FB2, FB3, FB4, FB5, FB7, FB8, F1, F2. Les capacités n°1 et 2 ont un volume unitaire de 120 m³. Les capacités n°3 à 8 ont un volume unitaire de 360 m³. Les capacités FB2 à FB5 ont un volume unitaire de 198.45 m³. Les capacités FB7 et FB8 ont un volume unitaire de 395.69 m³. Les capacités F1 et F2 ont un volume unitaire de 217.03 m³. Ceci représente un volume de stockage de 4 419.24 m³.</p> <p>Le volume total de stockage est donc de 4819.24 m³. Il est inférieur au seuil de déclaration (5 000 m³).</p> <p>Concernant la rubrique n°2260 de la nomenclature ICPE (broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels), l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation. Néanmoins, le contrat EDF a été transmis, mentionnant une puissance souscrite de 57 kVA qui, bien que pouvant être dépassée, est largement inférieure au seuil de 100 kW pour le régime de la déclaration.</p> <p>Observations : Au vu des éléments transmis par l'exploitant, l'installation peut être considérée comme "non classée" au titre de la réglementation des ICPE. Néanmoins, il est impératif que l'exploitant respecte les plans transmis à l'inspection. En conséquence, seules les cellules suivantes peuvent être utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, FB2, FB3, FB4, FB5, FB7, FB8, F1 et F2 pour les capacités métalliques, - 12, 13, 14, 15, EMB1 et EMB2 pour les cellules béton.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet